



**ST-LUDGER, 12 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 12 septembre 2023, 19 h 00, à la salle du conseil sise au 181 rue Principale, à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

Madame Julie Richard, directrice générale adjointe, est aussi présente.

## **1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### Résolution 2023-09-220

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 12 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

	<b>Description</b>
<b>1.</b>	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
<b>2.</b>	ORDRE DU JOUR
<b>3.</b>	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
<b>4.</b>	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
<b>5.</b>	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 15 AOÛT 2023
<b>6.</b>	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 AOÛT 2023
6.1	VIREMENTS AUTORISÉS SELON LE RÈGLEMENT 2007-13
<b>7.</b>	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2023
<b>8.</b>	CONSEIL MUNICIPAL :
<b>9.</b>	ADMINISTRATION :
9.1.	FRR #2 – PROJET DU PARC DE L'OTJ
9.2.	INSPECTION DES EXTINCTEURS
9.3.	SERVICES JURIDIQUES – RENOUELEMENT DU FORFAIT 2024
9.4.	ACCES-D – DESIGNATION D'UN RESPONSABLE
<b>10.</b>	LÉGISLATION :
10.1	LOI 25 - DISPOSITIONS LEGISLATIVES EN MATIERE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
10.2	ADOPTION DU REGLEMENT 2023-253 MODIFIANT LE REGLEMENT 2019-220

10.3	ADOPTION DU REGLEMENT 2023-254 MODIFIANT LE REGLEMENT 2011-147
<b>11.</b>	<b>VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS</b>
11.1.	PAVL-DEMANDE DE SUBVENTION
11.2.	ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS – ACHAT DE SABLE
11.3.	ACHAT DE PONCEAUX
11.4.	RETRO CAVEUSE - REPARATION ET ENTRETIEN
11.5.	RENOUVELLEMENT DE LA TECQ – APPUI A LA RESOLUTION DE LA FQM
11.6.	INONDATIONS JUIN ET JUILLET – ACTIONS PRISES ET A PRENDRE
<b>12.</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :</b>
12.1	EAUX USEES – NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE
<b>13.</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES :</b>
<b>14.</b>	<b>SERVICE INCENDIE :</b>
14.1	SEMAINE DE LA PREVENTION DES INCENDIES – 8 AU 14 OCTOBRE 2023
<b>15.</b>	<b>URBANISME :</b>
15.1	DEROGATION MINEURE – RECOMMANDATION DU CCU
15.2	CCU - Nominations
<b>16.</b>	<b>LOISIRS :</b>
16.1.	BIBLIOQUALITE – RAPPORT DIAGNOSTIC
<b>17.</b>	<b>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</b>
17.1	MARCHE DE NOËL – DEMANDE DE COMMANDITE
<b>18.</b>	<b>CORRESPONDANCE :</b>
18.1.	ORGANISME LES PASSERELLES - REMERCIEMENT
<b>19.</b>	<b>VARIA :</b>
19.1.	CENTRE FEMMES MRC DU GRANIT – CALENDRIER AUTOMNE 2023
19.2.	SEMAINE DES MUNICIPALITES – CORRESPONDANCE DE MRC DU GRANIT
19.3.	CCIRM – DEMANDE DE COMMANDITE ET PARTENARIAT
<b>20.</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS :</b>
20.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FREDERIC DESTRIJKER
20.2.	URBANISME ET AMENAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
20.3.	FAMILLES, AINES – CAROLE DUPLESSIS
20.4.	TRANSPORT ADAPTE ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION
20.5.	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
20.6.	EAU POTABLE ET USEE – SYLVAIN GAGNON
20.7.	MATIERES RESIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
20.8.	SECURITE CIVILE (SERVICE INCENDIE, SURETE DU QUEBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
20.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIEVE MAHEUX
20.10.	CORPORATION LUDGEROISE DE DEVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION
<b>21.</b>	<b>MOT DU MAIRE</b>
<b>22.</b>	<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION</b>
<b>23.</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
<b>24.</b>	<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT**

Madame la conseillère Carole Duplessis déclare être en conflit au point 17.01 de l'ordre du jour.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question de l'assistance n'est posée.

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2023**

Résolution 2023-09-221

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 AOÛT 2023**

Les activités de fonctionnement au 31 août 2023 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, le directeur général informe qu'aucun virement de crédit budgétaire n'est requis, conformément au règlement 2007-13.

**7. AUTORISATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2023**

Résolution 2023-09-222

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve :
  - o Les comptes à payer au 31 août 2023 au montant de 163 394.43 \$ et autorise le paiement des comptes à payer ;
  - o La liste des paiements émis, dépôts directs et salaires payés au 31 août 2023, totalisant 7 122.30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**8. CONSEIL MUNICIPAL :**

Aucun point

**9. ADMINISTRATION :**

## **9.1 FRR #2 – AMÉLIORATION DU PARC DE L’OTJ**

### **Résolution 2023-09-223**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a lancé un appel de projets dans le cadre de sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 FRR Volet-2;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles pour les municipalités du territoire de la MRC du Granit dans le cadre du FRR Volet-2;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger désire déposer son projet « Amélioration du Parc de l’OTJ » dans l’enveloppe A du FRR-Volet 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger approuve le dépôt du projet « Amélioration du Parc de l’OTJ » dans l’enveloppe A du FRR-Volet 2, et ce, dans le cadre de l’appel à projets du 15 septembre 2023 ;
- QUE madame Carole Duplessis, conseillère municipale, soit nommée comme étant la personne répondante et de référence dans le cadre du projet « Amélioration du Parc de l’OTJ » ;
- QUE monsieur Bernard Roy, directeur général, soit nommé comme étant la personne signataire autorisée à signer le protocole d’entente et tout autre document à intervenir entre la MRC et la Municipalité dans le cadre dudit projet ;
- QUE la Municipalité de Saint-Ludger demande à la MRC du Granit de lui verser, suite à la signature du protocole d’entente, la somme de 28 405 \$, représentant le montant ou une partie du montant disponible à l’enveloppe A;
- QUE le plus tôt possible à la suite de la date de fin du projet, la Municipalité de Saint-Ludger s’engage à produire la reddition de compte et les documents afférents afin de permettre que la MRC du Granit verse la seconde partie du versement, soit le versement final ;
- QU’une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit dans le cadre de l’appel de projets au FRR-Volet 2, enveloppe A.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ des conseillers

## **9.2 INSPECTION DES EXTINCTEURS**

### **Résolution 2023-09-224**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l’inspection de tous les extincteurs détenus par la Municipalité, au Bureau municipal, à l’OTJ, au garage municipal et à la caserne de pompier et ce, au coût de cinq cent cinquante dollars (550 \$), taxes en sus ;
- QU’advenant la nécessité de recharge de certains équipements, que celle-ci soit autorisée en fonction de la capacité de l’équipement et de la nature de recharge, conformément à la soumission reçue de l’entreprise Extincteurs de Beauce.
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-220-00-522 *Entretien et réparation – bâtiments et terrains*, 02-320-00-522 *Entretien et réparation – Garage*, 02-701-00-522 *Entretien et réparation – Bâtiments OTJ* et 02-702-20-522 *Entretien et réparation – bâtiments et terrains*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ des conseillers

## **9.3 RENOUVELLEMENT DU FORFAIT DE SERVICES JURIDIQUES**

#### Résolution 2023-09-225

ATTENDU QUE la municipalité dispose depuis plusieurs années d'un forfait pour services juridique auprès de la firme Cain Lamarre ;

ATTENDU QUE ce forfait annuel vient à échéance le 31 décembre de l'année courante et doit être renouvelé pour l'année suivante ;

ATTENDU QUE ce forfait comprend notamment une banque de 15 heures à taux réduit pour un montant en 2024 de 3 000 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-412 *Services juridiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **9.4 DÉSIGNATION D'UN.E RESPONSABLE DES SERVICES ACCÈS-D**

##### Résolution 2023-09-226

ATTENDU que dans Madame Julie Létourneau, directrice générale et responsable à part entière d'employeur D a quitté son poste le 11 août 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- Que les autorisations de madame Julie Létourneau, soient retirées du dossier de la Municipalité;
- Que madame Julie Richard, directrice générale adjointe soit inscrite comme étant la personne responsable à part entière de la plateforme Employeur D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **10. LÉGISLATION :**

### **10.1 Loi 25**

#### **10.1.1 MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

##### Résolution 2023-09-227

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1, aussi appelée « Loi 25 » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de mettre en place certains outils, politiques, registres ou autres mesures, de façon à rendre compte de sa conformité à la Loi 25 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit notamment se doter d'une politique de confidentialité en raison des renseignements personnels collectés par des moyens technologiques ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et être diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger emploie moins de 50 personnes et de ce fait est exclue de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-10-271 est caduque ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est responsable de l'approbation de la Politique de confidentialité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- QUE le directeur général soit confirmé comme responsable de l'approbation de la Politique de confidentialité avec l'obligation d'agir diligemment conformément à la Loi ;
- QUE le comité créé par la résolution 2022-10-271 soit maintenu, qui inclut la directrice générale adjointe et la secrétaire administrative, avec le mandat de soutenir le travail du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **10.1.2 AJOUT D'UNE PAGE « POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ » SUR LE SITE WEB**

##### Résolution 2023-09-228

ATTENDU QUE la Municipalité doit afficher sa politique de confidentialité sur son site web, à l'endroit approprié, conformément aux exigences de la Loi 25 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- D'autoriser le gestionnaire du site web de la Municipalité, Q14, à procéder à l'ajout d'une page « Politique de confidentialité » et à installer un message de consentement au coût de 185 \$, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00- 671 *Matériel informatique – maintenance, rép.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-220 RELATIF À LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES DE L'OTJ ET DES AUTRES SALLES MUNICIPALES**

##### Résolution 2023-09-229

ATTENDU que la Loi sur les Compétences municipales (art 4) stipule que toute municipalité locale a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs ;

ATTENDU que la Loi sur les Compétences municipales (art 7) permet à toute municipalité de réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre ainsi que l'utilisation de ses parcs ;

ATTENDU que le Conseil de toute municipalité peut exercer les pouvoirs ci-avant énumérés par résolution ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger est propriétaire du terrain, des équipements et accessoires, de la piscine et les bâtiments situés au 134 rue Dallaire, reconnus comme étant l'O.T.J. de St-Ludger et servant aux activités de loisirs de l'ensemble de la communauté ludgéroise ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger est propriétaire du terrain, des équipements et accessoires, et du bâtiment situé au 212 rue La Salle, reconnus comme étant un édifice municipal de St-Ludger et servant aux activités de loisirs de l'ensemble de la communauté ludgéroise ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger est propriétaire du terrain, des équipements et accessoires, du bâtiment situé au 181 rue Principale, reconnus comme étant l'Hôtel de ville de St-Ludger et servant aux activités administratives de la communauté ludgéroise

ATTENDU que l'avis de motion (2023-194) du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, monsieur Sylvain Gagnon, lors de la session ordinaire du 12 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil adopte le règlement n° 2023-253 ci-après :

## RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES DE L'OTJ ET DES AUTRES SALLES MUNICIPALES

### Art 1 Préambule et dispositions

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger la lecture du texte.

Le présent règlement est décrété dans son ensemble et article par article, de manière à ce que, si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

### Art 2 Titre et numéro

Le présent règlement porte le numéro 2023-253 et a pour titre 'Règlement amendant le règlement no. 2019-220 relatif à la tarification de location des salle de l'OTJ et les autres salles municipales.

### Art 3 Objet

Le présent règlement vise à établir des règles générales afin d'améliorer et de développer des activités de loisirs familiaux, sociaux, culturels, récréatifs et sportifs, ainsi que de mettre à la disposition des citoyens et/ou organismes de la municipalité des équipements fonctionnels de qualité.

Le présent règlement vise également à permettre l'établissement de tarification afin de facturer ou non des frais aux utilisateurs des infrastructures et autres facilités municipales dans le but de couvrir, en tout ou en partie, les coûts de fonctionnement de l'OTJ et des autres bâtiments municipaux de St-Ludger.

### Art 4 Organisation de l'OTJ

La Municipalité peut organiser elle-même ou mandater des personnes ou des organismes afin d'organiser des activités de loisirs familiaux, récréatifs, sportifs et culturels dans le cadre de l'OTJ de St-Ludger.

Pour ce faire également, la Municipalité peut mettre à la disposition des citoyens, corporations et organismes, les équipements, terrains et bâtiments de l'OTJ à titre gratuit ou onéreux.

Elle peut également faire de même pour certaines salles de ses bâtiments municipaux.

#### Art 5 Règle de fonctionnement

La Municipalité établira une politique régissant le bon fonctionnement des activités et l'utilisation adéquate des lieux et biens situés sur le site de l'OTJ et des autres bâtiments municipaux de St-Ludger.

#### Art 6 Tarifications

Les tarifications nécessaires au recouvrement, en tout ou en partie, des coûts d'utilisation des lieux et biens ou d'une partie de ceux-ci situés au 134 rue Dallaire et reconnus comme étant l'OTJ de St-Ludger, au 212 rue La Salle ainsi que le 181, rue Principale reconnus comme étant des bâtiments municipaux se répartissent comme suit :

Tarification journalière (pour une durée de 24 heures à partir de 6h00 le matin) ou tarification horaire (minimum 8 heures) à l'OTJ de St-Ludger :

Identification de la location	Tarifs locaux	Tarifs externes
Grande salle OTJ ( <i>Incluant bar et chambre froide</i> )	200.00\$ / jour 8.35\$ / heure	240.00\$ / jour 10.00\$ / heure
Petite salle OTJ ( <i>incluant mini cuisine</i> )	80.00\$ / jour 3.35\$ / heure	120.00\$ / jour 5.00\$ / heure
Cuisine grande salle OTJ avec location de salle	65.00\$ / jour 3.00\$ / heure	105.00\$ / jour 4.50\$ / heure
Cuisine OTJ seule	90.00\$ / jour	130.00\$ / jour
Grande salle OTJ ( <i>Incluant bar et chambre froide</i> ) <b>OBNL</b>	100.00\$ / jour 4.25\$ / heure	
Petite salle OTJ ( <i>incluant mini cuisine</i> ) <b>OBNL</b>	60.00\$ / jour 2.50\$ / heure	
Sous-sol OTJ (partie avant)	90.00\$ / jour	130.00\$ / jour
Sous-sol OTJ avant et arrière	125.00\$ / jour	165.00\$ / jour
Cuisine sous-sol OTJ	50.00\$ / jour	90.00\$ / jour
Terrain OTJ	150.00\$ / jour	190.00\$ / jour
Cantine OTJ (ménage non inclus)	75.00\$ / jour	115.00\$ / jour
Location de chaises et table en bois	70.00\$ / jour	110.00\$ / jour



Petite salle OTJ pour formation ou cours	50.00\$ / jour	90.00\$ / jour
Grande salle OTJ pour formation ou cours	75.00\$ / jour	115.00\$ / jour
Frais additionnels pour ménage supplémentaire et location des salle gratuite	35.00\$ / heure	35.00\$ / heure
Terrain et tous les bâtiments OTJ	430.00\$ / jour	470.00\$ / jour
Salle du conseil 212 rue La Salle	25.00\$ / jour	40.00\$ / jour
Salle du conseil 181 rue Principale	25.00\$ / jour	40.00\$ / jour

Rabais accordé lorsqu'une même personne ou même famille loue pour une période consécutive de 2 jours une salle et que, à leur demande, le ménage n'est fait qu'une seule fois à la fin de la location :

Rabais accordé lorsque location grande salle = 50 \$  
Rabais accordé lorsque location petite salle = 30 \$

#### Art 7 Assistance

La Municipalité peut accorder une assistance administrative, financière, technique et/ou, lorsque requis, d'organiser des activités pour le bien de la communauté ludgéroise.

#### Art 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le 2 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-147 RELATIF À LA RARIFICATION DE CERTAINS SERVICES PONCTUELS**

#### Résolution 2023-09-230

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'un avis de motion (2023-195) du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Roger Nadeau lors de la session du 13 juin 2023 ;

ATTENDU QUE lors de la même séance du 13 juin 2023 un projet de règlement a été déposé à la table du Conseil municipal de Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil adopte le règlement n° 2023-254 ci-après :

#### RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES PONCTUELS.

##### Art 1 Préambule et dispositions

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Le présent règlement est décrété dans son ensemble et article par article de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

## Art 2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre "Règlement amendant le règlement no. 2011-147 relatif à la tarification de certains services ponctuels", porte le numéro 2023-254 et abroge tous règlements antérieurs ayant le même objet.

## Art 3 Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de tarification de certains services ponctuels rendus par les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions.

Ces services peuvent être de nature administrative tels que, entre autres, production de documents, copie de documents, recherche d'informations afin de répondre à des demandes spécifiques de citoyens, résidents ou non, organismes, commerces, entreprises manufacturières, de services et autres.

Ces services peuvent également être des travaux techniques exécutés sur demande de citoyens, tels que, entre autres, détection et / ou réparation de fuites, blocages, bris et autres problèmes aux services publics (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux, écoulement des eaux, voirie, etc....) lorsque la source du problème est ou semble être localisée entièrement ou en partie sur la propriété privée et que celui-ci pourrait mettre en danger l'intégrité des biens et / ou des personnes.

## Art 4 Définitions

### 4.1 Entrée privée

Les accès, remblais ou déblais, entre une propriété privée contiguë à un chemin public et ce chemin, ayant été établis pour accéder de la propriété privée au chemin public ainsi que tous canaux souterrains pouvant s'y trouver sont considérés comme propriété privée pour ce qui est de l'obligation du bon fonctionnement de ces ouvrages en toutes saisons. (Art. 568 CM et Régl M 2005-78)

### 4.2 Partage des frais

Si la source d'un problème est localisée sur une ou plusieurs propriétés privées et / ou propriété de la Municipalité, les frais mentionnés au présent règlement seront partagés selon le temps requis pour chacune des propriétés.

### 4.3 Force majeure

Le service est considéré comme ayant été requis lorsque le travail exécuté par les employés municipaux est destiné à régler, en lieu et place d'une personne, un problème qui est de nature à mettre en danger la sécurité de la population ou à détériorer les équipements municipaux et dont la responsabilité de résolution incombe à cette même personne.

## Art 5 Travaux exécutés sur une propriété privée

### 5.1 Tarif horaire pour prestation d'employé :

- Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00
  - déplacement d'un employé : 65.00 \$
- Hors de ces heures
  - déplacement d'un employé : 90.00 \$

### 5.2 Tarif horaire pour utilisation d'équipement :

- Chargeuse – rétrochargeuse 140,00 \$
- Niveleuse 140,00 \$
- Camion, transport vrac 120.00 \$
- Camion, déneigement 150,00 \$
- Équipement de dégel sous pression d'eau chaude : 80,00 \$

### 5.3 Cumul de charges

La tarification pour utilisation d'équipement municipal est indépendante de la tarification pour prestation d'employé. Il y a donc automatiquement cumul de charges pour l'opération de ces équipements.

## Art 6 Travaux de nature administrative

### 6.1 Photocopie, télécopie ou courriel personnels

Les tarifs suivants sont exigés et doivent être immédiatement versés :

<input type="checkbox"/> Photocopie (unité) :	0.50 \$
<input type="checkbox"/> Courriel :	3.00 \$
<input type="checkbox"/> Télécopie (envoi) :	
<input type="checkbox"/> zone locale :	2,00 \$
<input type="checkbox"/> hors zone :	3,00 \$
<input type="checkbox"/> réception (unité)	0.50 \$

### 6.2 Impression de matrice graphique

Le tarif suivant est exigé, payable sur réception : 5,00 \$

### 6.3 Tout autre travail nécessitant recherche

Le tarif suivant est exigé et doit être payé sur réception :

<input type="checkbox"/> Tarif horaire :	40,00 \$
--	----------

## Art 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le 1 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## 11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :

### 11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PAVL VOLET ACCÉLÉRATION

#### Résolution 2023-09-231

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la programmation des travaux routiers des routes municipales de niveaux 1 et 2 a été exécutée par la firme MAXXUM et que le mandat de préparer les plans, devis et estimations détaillées est confié à la firme EXP ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ludger :
  - o Autorise la présentation d'une demande d'aide financière,

- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;  
et
- Certifie que monsieur Bernard Roy est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **11.2 ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS – ACHAT DE SABLE**

### Résolution 2023-09-232

CONSIDÉRANT les besoins en matériaux pour l'entretien des routes municipales durant l'hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT l'étude des propositions de prix reçues et la discussion du Conseil à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE l'achat de ± 800 TM de sable tamisé (50 voyages) soit effectué chez R. Paré Excavation Inc. au coût de 13.14 \$/T.M., redevances municipales incluses, taxes en sus.;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-622 Sable et poussière de pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **11.3 ACHAT DE PONCEAUX – RUE PRINCIPALE**

### Résolution 2023-09-233

ATTENDU Des travaux entrepris en vue d'améliorer l'égout pluvial sur la rue Principale ;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue d'Industries de ciment La Guadeloupe pour deux longueurs de ponceau de 900 mm (3 pi) et de 600 mm (2 pi) de diamètre respectivement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil autorise les travaux de remplacement de ponceau de la rue Grenier ;
- QUE le Conseil autorise l'achat du ponceau, au montant de huit cent un dollars et soixante cents (801.60 \$), taxes en sus
- QUE ces travaux soient payés à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-06-721 Achat de nouveaux ponceaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **11.4 RÉTRO CAVEUSE – ENTRETIEN ET RÉPARATION**

### Résolution 2023-09-234

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-191 autorisant la réparation de la pompe hydraulique et des freins de la rétro caveuse ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection préalable effectué à la fin du mois d'août 2023 a aussi identifié l'usure des valves et un problème de performance du moteur et qu'il est aussi urgent d'inclure la réparation de ces troubles ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- D'autoriser la réparation des troubles moteur et des valves de la rétro caveuse, au coût approximatif de 9 000 \$, taxes en sus ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-14-526 Ent. et rép. – Pépîne John Deere 2011 n°14 ;
- QUE tout virement de crédit à être fait soit effectué du poste budgétaire 03-310-06-521 Acquisition terrains rang 9 et réfection courbe au poste budgétaire 02-320-14-526 Ent. et rép. – Pépîne John Deere 2011 n°14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **11.5 RENOUELEMENT DE LA TECQ – APPUI À LA RÉSOLUTION DE LA FQM**

##### Résolution 2023-09-235

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3.5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garage, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- DE demander aux gouvernements du Québec et du Canada :
  - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
  - D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
  - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelles aux municipalités dans l'application du programme ;
  - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
  - De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transport et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial de Beauce-Sud Député de Beauce-Sud et Adjoint parlementaire du ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable de la Jeunesse, monsieur Samuel Poulin et au député fédéral de Mégantic-L'Érable et leader adjoint à la Chambre de l'opposition officielle, monsieur Luc Berthold, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **11.6 PLUIES DILUVIENNES DU 24 JUIN ET DU 7 JUILLET 2023 – ACTIONS PRISES ET À PRENDRE**

### Résolution 2023-09-236

ATTENDU les pluies diluviennes des 24 juin et 7 juillet 2023 ;

ATTENDU La résolution 2023-07-194 demandant l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour enlever les obstructions dans le lit du ruisseau dans les 30 mètres en amont de la rue Roger Bégin ; ce qui a été accordé et fait ;

ATTENDU La résolution 2023-08-210 demandant une rencontre de suivi avec les intervenants de la municipalité, l'ingénieur et le responsable des cours d'eau de la MRC du Granit, rencontre qui a eu lieu le 29 août 2023 ;

ATTENDU La résolution 2023-09-218 demandant l'autorisation au MELCCFP l'autorisation d'aménager dans les plus brefs délais le cours d'eau en amont de la rue Principale ;

ATTENDU QUE d'autres travaux devraient éventuellement être planifiés en amont de la rue Roger Bégin ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'entreprendre des démarches de consultations auprès des personnes et organisations concernées dans l'objectif de renforcer la sécurité des biens et des personnes autour du bassin versant du 12rang et de la rue Roger Bégin ;
- D'également planifier une rencontre avec certains propriétaires d'égout pluvial privé en amont de la rue Principale dans le secteur des inondations survenus en 2023.

**12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT**

**12.1 EAUX USÉES – NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE**

Résolution 2023-09-237

ATTENDU QU'un nettoyage et l'entretien de la station pompage principale, de la station pompage secondaire, du canal Parshal et des puisards du village sont recommandés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- QUE le responsable des eaux usées soit autorisé à demander à la firme Enviro ML inc. pour procéder au nettoyage, à un taux de 249 \$ l'heure, taxes en sus., incluant l'opérateur et le camion combiné, et d'une durée estimée d'environ 20 heures ;
- QUE ce mandat soit payé à partir des sommes disponibles au poste 02-414-00-521 *Entretien et réparation – Travaux de génie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**13. MATIÈRES RÉSIDUELLES :**

Aucun point

**14. SERVICE INCENDIE**

**14.1 Semaine de la prévention des incendies**

La semaine de prévention des incendies se déroulera du 8 au 14 octobre 2023.  
Une campagne de communication aura lieu auprès de la population.

**15. URBANISME**

**15.1 AUTORISATION D'UNE DÉROGATION MINEURE**

Résolution 2023-09-238

ATTENDU QUE madame Catherine Tanguay-Pressé, propriétaire du cadastre 4 189 470, s'adresse à la Municipalité afin d'obtenir une dérogation mineure lui permettant de construire un garage sur sa propriété, avec espace habitable au 2<sup>e</sup> étage, à une distance de 3.5 mètres de la limite de sa propriété, alors que la réglementation prévoit une marge de 4 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'il manque 0.5 mètre pour se conformer au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie restreinte de la propriété ne permet pratiquement pas de respecter la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'usage ni la densité du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la situation n'affecte pas le voisinage immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE la principale propriété voisine concernée, appartenant à madame Bibianne Gilbert, résidant juste à côté du garage de madame Tanguay-Pressé, autorise et appuie la demande de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont réunis et formaient quorum à la rencontre planifiée le 31 août 2023 pour analyser la demande ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du CCU ont jugé que cette demande est mineure ;

CONSIDÉRANT LE rapport écrit du CCU faisant suite à la réunion de ses membres du 31 août 2023, lequel recommande l'acceptation de la demande de madame Catherine Tanguay-Pressé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

- D'accepter la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **15.2 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **Résolution 2023-09-239**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 11-99 permet à la municipalité de Saint-Ludger de constituer et maintenir un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à la 'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité est composé d'un membre du Conseil municipal et de quatre résidents de la Municipalité nommés par voie de résolution, pour un mandat de 2 ans;

Considérant que le renouvellement de la nomination ou le remplacement des représentants nommés sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être répété au terme du mandat de deux années;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
SECONDE PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- QUE les personnes suivantes soient nommées comme représentant siégeant sur le CUU pour un mandat de deux ans :
- - o Madame Solange Fillion, membre du Conseil municipal
  - o Monsieur Gaétan Bellegarde
  - o Monsieur Gilles Fluet
  - o Monsieur Marc Therrien
  - o Monsieur Jacquelin Veilleux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **16. LOISIRS :**

### **16.1 BIBLIOTHÈQUE**

Le rapport diagnostic de BiblioQualité est déposé à la table du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **17.1 Marché de Noël – Demande de commandite**

#### **Résolution 2023-09-241**



ATTENDU QUE le Marché de Noël est un événement annuel populaire au sein de la communauté de Saint-Ludger ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de promouvoir la municipalité auprès des visiteurs de la région, le Marché de Noël regroupe toutes les petites entreprises de St-Ludger que nous encourageons avant celle de la région ;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises locales seront sollicitées pour préparer des boîtes à lunch ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte de la Guignolée est faite conjointement avec le Marché de Noël ;

CONSIDÉRANT QUE ses organisatrices demandent à la Municipalité une aide financière qui contribue au succès de l'événement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considère qu'il est important de soutenir le Marché de Noël ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'organisation du Marché de Noël à utiliser gratuitement la salle municipale le 11 novembre 2023 pour la préparation et la tenue du Marché de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **18. CORRESPONDANCE**

**18.1** Une lettre de remerciement de l'organisme Les Passerelles pour le don de la Municipalité fait à son bénéficiaire est déposée à la table du Conseil.

## **19. VARIA :**

### **19.1 CENTRE FEMME MRC DU GRANIT**

Le calendrier des activités de l'automne 2023 est déposé.

### **19.2 SEMAINE DES MUNICIPALITES**

La semaine des municipalités a cours actuellement, du 10 au 16 septembre.

### **19.3 CCIRM**

Un nouveau circuit touristique gourmand est organisé par la Chambre de commerce, qui aura lieu les 30 et 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## **20. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

### **20.1 TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER**

La visite finale des travaux entrepris dans le cadre de la TECQ et de FIMEAU a eu lieu avec TGC et la firme d'ingénieur EXP. Certains travaux correctifs seront faits, notamment le rehaussement de bordures de rue sur la rue principale.

Le nettoyage de l'égout pluvial, à la suite des pluies diluviennes de juin et de juillet avance enfin. La complétion des travaux est enfin envisageable dans les prochains jours.

On remarque que le lit du ruisseau qui longe la rue Marceau est de plus en plus profond et pose un problème de sécurité. Le dossier sera soumis à l'équipe de voirie.

Enfin, le fauchage donné à contrat à un sous-contractant n'est pas encore complété pour l'été 2023. Il faudra peut-être envisager pour les prochaines années exiger qu'il se fasse plus tôt.

### **20.2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION**

Aucune information nouvelle.

### **20.3 FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS**

Aucune nouvelle information

### **20.4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION**

La rencontre du conseil d'administration est reportée.

### **20.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION**

Les rapports, de BiblioQualité et du Réseau Biblio de l'Estrie, sont commentés et les résultats de la bibliothèque de Saint-Ludger sont comparés aux performances des municipalités voisines.

Des changements de responsabilités changent parmi les bénévoles de la bibliothèque changent de main.

Une initiative de l'école mérite d'être soulignée, qui a organisé avec succès une activité à la bibliothèque lors de la visite des parents.

### **20.6 EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON**

Les pompes aux stations d'eaux usées tournent-elles encore constamment? Le problème sera-t-il résolu? Des vérifications seront faites.

### **20.7 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information nouvelle.

### **20.8 SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU**

La formation sur les véhicules électriques a été donnée le 9 septembre 2023.

### **20.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX**

Aucune information nouvelle.

### **20.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION**

10 personnes sur 20 ont répondu au sondage. Quelques réponses intéressantes ont été répertoriées.

## **21. MOT DU MAIRE**

1. Une rencontre est demandée par le Centre sportif de Mégantic (CSM) le 26 septembre 2023, à 18h30, à laquelle sont conviés monsieur le Maire, le directeur général et madame la conseillère au siège #6.
2. Des rencontres avec de possibles partenaires se sont tenues pour mettre en place une garderie dans l'ancien bureau municipal sis au 212 rue La Salle.
3. Une visite de l'usine de traitement de la tubulure d'érable à Saint-Malachie a eu lieu le mercredi 6 septembre 2023, qui a donné lieu à des échanges intéressants avec les opérateurs et propriétaires sur place. Monsieur le Maire, madame la conseillère au siège #2 et le directeur général représentaient la Municipalité.

## **22. DÉPÔT DE DOCUMENT POUR INFORMATION**

Aucun dépôt ce mois-ci.

**23. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 31 MAI 2023**

Aucun répertoire n'a été envoyé ce mois-ci.

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est posée.

**25. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Résolution 2023-09-241

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Poulin, Maire

\_\_\_\_\_  
Bernard Roy, directeur général et  
greffier-trésorier